



SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet et à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Etaient présents : Renaud DUMAY – Magalie PEZZOTTA – Catherine GUTIERREZ – Gilles LATTARD – Amélie RIGOLLET – Matthieu ROLLET – Françoise DURAND – Florian MOREL – Fabienne PIRON – Julien MONTEIL – Pierrette GRIECO – Cédric BADIN – Claudette GUSELLA – Victor BRIDAY – Andrée CARRIER – Jérémy DEREMETZ – Florance DALLY-DELEGLISE – Denis CARRIQUET – Catherine TEDESCHI

Etaient absents excusés : Benoit PEIGNE (pouvoir à Gilles LATTARD) – Véronique VAILLANT (pouvoir à Renaud DUMAY) – Théo COCHET (pouvoir à Magalie PEZZOTTA) – Lucas FROMENT

Secrétaire de séance : Gilles LATTARD

N°2026.07.01.02 – Tarifs des services municipaux : Accueil Collectif de Mineurs, service Périscolaire, service de Restauration scolaire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023.07.24.02 fixant le tarif de la Restauration scolaire,

VU la délibération n° 2025.06.25.08 du 25 juin 2025 fixant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs, le service Périscolaire et Restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Service de restauration scolaire**

FIXE le prix du repas pour le service de Restauration scolaire 5,40 € à partir du 1^{er} septembre 2026,

PRECISE que toute inscription au service sera facturée,

RAPPELLE que le montant pour la surveillance cantine (accueil sans repas) est de 2 € pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

RAPPELLE que toute inscription au service de restauration scolaire doit se faire avant 9h00, horaire de clôture d'inscription au service,

RAPPELLE qu'une pénalité de 15 € sera appliquée pour une non-inscription à la cantine,

RAPPELLE que si le service est complet, aucun enfant supplémentaire ne sera accepté.

- Service Périscolaire**

Périscolaire, tarif horaire

Quotient familial	Habitant de la commune	Habitant extérieur à la commune
0 – 600 €	1,00 €	1,10 €
601 – 800 €	1,30 €	1,40 €
801 – 1 200 €	1,60 €	1,70 €
+ 1 201 €	2,00 €	2,10 €

RAPPELLE que toute absence à l'accueil périscolaire doit être signalée au plus tard 15 mn avant l'heure d'accueil. Le service d'accueil Périscolaire devra être prévenu soit par SMS, soit par téléphone fixe soit par mail via le portail famille ou sur la messagerie du service d'accueil périscolaire. Toute absence non signalée sera facturée à l'heure d'accueil de 30 minutes.

Accusé de réception en préfecture
601210103487 20260701 2026-07-01-02-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

PRECISE que le tarif applicable sera de 15 Euros si l'enfant est récupéré par ses responsables légaux après la fermeture du service,

PRECISE que le goûter ne sera pas fourni dans le cadre du service Périscolaire par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

PRECISE que toute inscription au service sera facturée,

PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2026

- **Service Accueil collectif de mineurs**

Mercredi Demi-journée sans repas (7h30-12h ou 13h15-18h30)

Quotient familial	Habitant de la commune	Habitant extérieur à la commune
0 – 600 €	5,00 €	8,00 €
601 – 800 €	7,00 €	9,00 €
801 – 1 200 €	8,00 €	11,00 €
+ 1 201 €	10,00 €	14,00 €

Mercredi Demi-journée avec repas (7h30-13h15 ou 12h-18h30)

Quotient familial	Habitant de la commune	Habitant extérieur à la commune
0 – 600 €	9,00 €	12,00 €
601 – 800 €	11,00 €	13,00 €
801 – 1 200 €	12,00 €	15,00 €
+ 1 201 €	14,00 €	18,00 €

Vacances et Mercredi (Journée entière : 7h30 – 18h30)

Quotient familial	Habitant de la commune	Habitant extérieur à la commune
0 – 600 €	10,00 €	13,00 €
601 – 800 €	13,00 €	16,00 €
801 – 1 200 €	16,00 €	22,00 €
+ 1 201 €	20,00 €	26,00 €

PRECISE que toute inscription au service sera facturée sauf présentation d'un justificatif médical ou justificatif familial impérieux,

PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2026,

RAPPELLE qu'une pénalité de 30 € sera appliquée par jour d'absence non justifié (motif de santé ou motif familial impérieux) pour un enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Maire
Renaud DUMAY



Accusé de réception en préfecture
001-210103487-20260701-2026_07_01_02-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026